

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

N/Réf : VD/ASO

N° d'ordre : 082-2026

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19,
Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour
la bonne organisation des services municipaux,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Anne-Sophie O'NEILL, directrice générale des services, aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après :

Finances :

Bordereaux des mandats de paiements et des titres de recettes, signés numériquement.

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. A tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout document concerné par la délégation présentement accordée.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera transmise à :

La sous-préfecture de Dunkerque

Le service de gestion comptable d'Hazebrouck

Fait à STEENWERCK, le 23 mars 2026

Le Maire,
Vincent DUCOURANT

Notifié à l'intéressé le

23/03/2026

